

Reçu en préfecture le 06/12/2024







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Guiraud, M. Monany





ID: 093-229300082-20241205-2024_12_05_031-DE

Délibération n° 15-02 du 5 décembre 2024

PROJET « WELDI : BUILDING WELCOMING COMMUNITIES FOR MIGRANTS » - PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR LES MEMBRES DU GROUPE LOCAL URBACT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°V du 23 mars 2023 relative à « accueil et inclusion des personnes migrantes – candidature à l'appel à projets URBACT pour la constitution d'un « action planning network »,

Vu le courrier du 31 mai 2023 du Secrétariat URBACT attestant que le Département de la Seine-Saint-Denis est lauréat du programme européen URBACT dans le cadre du projet WELDI,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20241205-2024_12_05_031-DE

- APPROUVE la prise en charge sur le budget du projet WELDI (subvention FEDER - programme européen URBACT) des frais inhérents à la participation d'un·e représentant·e de l'association Habitat Cité à la rencontre transnationale à Timisoara du 20 au 21 février 2025.

Pour le président du Conseil départemental, et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.